

PARC NATIONAUX DE FRANCE  
Conseil d'administration  
Séance du 05 décembre 2006

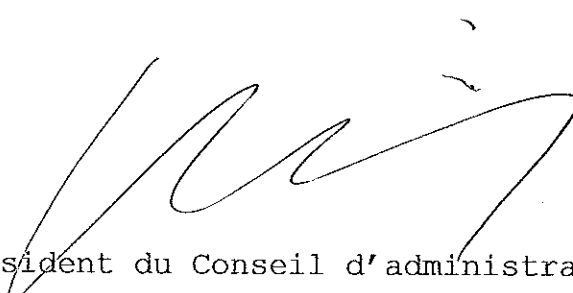
Délibération n°2006-11

Conditions générales d'organisation et de fonctionnement  
de l'Etablissement public

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29,  
R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve les conditions générales d'organisation et  
l'organigramme pour 2007.



Le Président du Conseil d'administration